



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 92877

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos du projet de réforme du statut des praticiens hospitaliers. En effet, les organisations professionnelles rejettent certaines dispositions de ce projet de réforme et dénoncent notamment l'absence de dialogue avec les pouvoirs publics sur des mesures qui les concernent directement. Toute procédure d'affectation locale des praticiens par les directeurs est rejetée par les professionnels puisque cette dernière installerait les praticiens dans une situation de dépendance hiérarchique vis-à-vis des directions administratives entrant ainsi en contradiction avec le principe déontologique d'indépendance professionnelle indispensable à tout exercice médical. Par ailleurs, les praticiens hospitaliers souhaitent une juste représentation de leur profession au sein du conseil d'administration du Centre national de gestion afin de leur permettre une participation paritaire à la gestion de leur corps professionnel. Enfin, des inquiétudes semblent demeurer s'agissant de la pérennisation du système de retraite des praticiens hospitaliers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin de répondre aux différentes demandes et inquiétudes de ce corps professionnel.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'évolution du statut des praticiens hospitaliers et des préoccupations qui ont pu s'exprimer à cette occasion. Avec les représentants des praticiens, le ministre a voulu moderniser le statut de praticien hospitalier pour le rendre plus attractif et plus motivant, en cohérence avec les enjeux et les missions d'un hôpital moderne, ouvert sur l'extérieur et coopérant avec l'ensemble des professionnels de santé. L'ambition commune est de replacer le praticien hospitalier comme un partenaire incontournable du dispositif de décision et de gestion de l'hôpital. Le nouveau statut de praticien hospitalier y contribuera. Le comité de suivi de cet accord, relatif aux praticiens exerçant à l'hôpital qui s'est réuni le 12 avril 2006 avec les organisations signataires (CMH, SNAM-HP et UCCSF) a procédé à l'examen et à la validation des projets de textes qui portent sur la mise en oeuvre des dispositions du relevé de décisions du 31 mars 2005 : part complémentaire variable, revalorisation des astreintes et prise en compte dans les cotisations de retraite, indemnité d'activité sectorielle et de liaison pour les psychiatres, simplification du concours, création du Centre national de gestion (CNG), profil de poste, publication des emplois, reprise d'ancienneté, Commission statutaire nationale et commissions régionales paritaires. L'un des seuls sujets encore en débat est la question de la nomination et de l'affectation des praticiens hospitaliers. L'évolution statutaire envisagée est de maintenir la nomination dans l'hôpital, qui reste l'acte essentiel dans la carrière d'un praticien, sous compétence ministérielle. Le praticien ainsi nommé dans l'établissement, sera affecté dans un pôle, sur proposition du responsable de pôle et du président de la commission médicale d'établissement. Cette affectation locale enregistrée par le CNG lorsqu'il y a accord local. En cas d'avis divergents, l'affectation sera prononcée par arrêté du ministre chargé de la santé après avis de la Commission statutaire nationale. Il faut signaler, qu'à ce jour, les avis locaux sont convergents pour plus de 95 % des décisions. La nouvelle procédure va permettre de raccourcir les délais pour pourvoir les postes vacants dans l'objectif d'une plus grande efficacité. Une procédure particulière est conservée pour la nomination des psychiatres. Ils seront nommés par le ministre

dans un pôle après avis de la communication médicale d'établissement et du conseil exécutif. Ce que souhaite le ministre, dans l'intérêt même des praticiens hospitaliers, c'est simplifier et alléger ces procédures de façon à ce que le dispositif soit déconcentré, aille plus vite et nous permette de réaliser les 3 mouvements annuels qu'ils sollicitent. Au-delà, le ministre retient volontiers la proposition d'évaluer ce dispositif après deux années de fonctionnement. Il propose que cette disposition soit introduite dans le décret en préparation. Il n'a jamais été dans les intentions du ministre de remettre en cause les principes fondamentaux de l'exercice médical à l'hôpital qui reposent sur l'indépendance d'exercice dans le respect des règles déontologiques. L'accord trouvé avec les représentants des praticiens préserve la médicalisation du fonctionnement de l'hôpital dans le cadre de la nouvelle gouvernance de l'hôpital et donne davantage de souplesse et d'initiative aux établissements en maintenant une décision locale conforme à l'objectif de modernisation de l'hôpital. Il estime que ceci est de nature à lever les différentes craintes. Sur tous ces points, le ministre a entendu les préoccupations exprimées. C'est pourquoi, il confirme son intention de reprendre une large concertation sur la réforme de l'IRCANTEC, le rapprochement du statut des praticiens temps plein et temps partiel, ainsi que sur le décret relatif au Centre national de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92877

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4368

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7116